

Chapitre 7

---

# Les obligations



## Exercice 1

**Un camarade vous dit que tant que l'on n'a rien signé, on n'est pas engagé. Que lui répondez-vous ?**

*Un contrat peut très bien être conclu oralement. Dès que les deux parties se sont mises d'accord sur les points essentiels du contrat, en général l'objet du contrat (vente d'un scooter par exemple), le prix, la date à laquelle la prestation aura lieu, même si la convention n'est pas rédigée par écrit, les cocontractants sont engagés par les paroles prononcées ou les gestes faits (se serrer la main par exemple après s'être entendu sur les éléments clés du contrat) (CO 1 ss, CO 11 al. 1).*

## Exercice 2

**La mère de votre voisine vous dit que l'on peut toujours se départir d'un contrat signé par écrit dans un délai de 7 jours. Que lui répondez-vous ?**

*Pour les choses mobilières, seuls les contrats de vente par acomptes et les contrats signés à domicile, sur la voie publique ou lors d'une excursion peuvent être résiliés unilatéralement, respectivement dans un délai de 5 et 7 jours dès leur signature par écrit (CO 226c al. 1, CO 40e al. 2).*

## Exercice 3

M<sup>me</sup> Magnin désire vendre un vase du célèbre verrier Emile Gallé daté de 1903 qu'elle vient d'hériter pour 400 000 francs. Elle le vend «à l'exclusion de toute garantie antérieure». Envoyé au Japon pour y être vendu, le vase est illico réexpédié en Suisse. Un amateur s'est en effet aperçu que ce même vase avait déjà été retiré d'une vente en 1984, après qu'un spécialiste avait constaté une fente au niveau du col. Par la suite, le vase avait été... raccourci pour faire disparaître la lézarde. Selon un expert, on ne pouvait plus parler que «des restes d'un vase de Gallé», sans valeur sur le marché de l'art. Au cas où un amateur s'y intéresserait, le prix de vente ne dépasserait pas 20 000 francs.

L'acheteur n'est pas dans son bon droit. Comme il a signé un contrat excluant toute garantie antérieure, il a accepté le risque que l'œuvre soit endommagée ou réparée... par des acquéreurs précédents.

- a) Le contrat a été rédigé par écrit. Est-ce à cause de l'importance de la somme ?

*Peut-être, mais la forme écrite n'est pas obligatoire pour un contrat de vente mobilière (CO 11 al. 1).*

---

- b) Y a-t-il un montant à partir duquel un contrat doit obligatoirement être rédigé par écrit ?

*Non, il n'y en a pas.*

---

- c) Quels sont les cas où le contrat doit obligatoirement être rédigé par écrit, par acte authentique ?

*Forme écrite : Vente par acomptes (CO 226a al. 2), avec paiements préalables (CO 227a al. 2), contrat de travail pour voyageur de commerce (CO 347a al. 1). Forme écrite qualifiée avec indication de la main de celui qui s'engage : Cautionnement. Forme authentique : Vente immobilière (CO 216 al. 1), pacte successoral (CC 512), promesse de donner (CO 243 al. 1), cautionnement pour un montant supérieur à 2000 francs pour une personne physique (CO 493 al. 2), pacte de réserve de propriété (CO 226a al.2 ch. 9).*

---

- d) Quel est le délai de garantie légal pour un vase ?

*Le Code des obligations a fixé le délai de garantie à une année pour les objets mobiliers (CO 210 al. 1).*

---

- e) Le vendeur a-t-il le droit d'exclure son obligation de garantie ?

*La garantie légale peut être étendue, limitée, ou purement et simplement exclue. Libre à chacun de faire ce qu'il veut et d'exclure la garantie totalement. Ou partiellement, soit, par exemple, pour écarter certains types de défauts ou des défauts imputables à un précédent propriétaire de l'objet.*

---

f) **Le vendeur a-t-il d'autres obligations au moment de la vente ?**

*Oui.*

---

g) **Que garantit l'obligation de garantie du vendeur ?**

*Tous les défauts cachés ou invisibles, comme par exemple des défauts imputables au précédent propriétaire, une fente par exemple, une atteinte à l'objet original, etc. Le vendeur garantit aussi qu'il peut légalement disposer de la chose (par exemple qu'il en est bien le propriétaire ou qu'il a été mandaté par ce dernier pour vendre la chose) (CO 192 et 197).*

---

---

h) **Que peut exiger l'acheteur dont l'achat présente un défaut caché et dont la garantie n'a pas été exclue ?**

*L'acheteur a plusieurs possibilités pour faire valoir ses droits. Il peut notamment résilier la vente ou réclamer une réduction de prix, voire le remplacement de l'objet défectueux par une chose identique, pour autant que cela soit possible (CO 205 ss).*

---

i) **Pour quelle raison la vendeuse du vase a-t-elle exclu toute garantie antérieure ?**

*La vendeuse ne veut pas répondre des éventuels agissements d'anciens acquéreurs du vase.*

---

j) **Comment les juristes appelle-t-il la tromperie dont l'acheteuse aurait pu être la victime ?**

*Le dol: Lorsqu'une personne est induite volontairement en erreur par de fausses déclarations pour qu'elle conclue un contrat (CO 28).*

---

- k) Y a-t-il eu tromperie dans ce cas? Justifiez votre réponse!

*Un acheteur qui accepte de conclure une vente malgré la présence d'une clause d'exclusion de garantie ne peut s'en prendre qu'à lui-même: en toute bonne logique, il assume le risque que soient absentes les qualités de la chose pour lesquelles il n'a pas obtenu de garantie.*

- l) Lorsqu'il y a tromperie, c'est que l'accord de l'une des parties au contrat n'a pas été correctement obtenu. Comment appelle-t-on cette exploitation?

*Les vices du consentement.*

- m) Citez d'autres cas dans lesquels l'accord de l'une des parties n'a pas été obtenu correctement!

*La lésion: Une partie exploite l'infériorité de son cocontractant, sa gêne ou sa légèreté, voire son inexpérience. L'erreur: Lorsqu'une personne a d'un contrat une idée qui ne correspond pas à la réalité; elle se trompe sur la nature du contrat, la chose, la personne ou la quantité. La crainte fondée: Lorsqu'une personne est amenée à conclure un contrat sous la menace (chantage, contrainte) (CO 21, CO 23 ss, CO 28, CO 29 ss).*

- n) Donnez un exemple de chaque cas cité dans la réponse à la question ci-dessus, ainsi qu'un exemple de dol!

*Lésion: Faire signer un contrat sous l'emprise de l'alcool.*

*Erreur: Consulter Me Armand Bolomex au lieu de Me Armand Bolomey, vouloir emprunter et non louer, changer des euros contre des dollars américains et non des dollars canadiens, acheter 10 tonnes au lieu de 10 quintaux de bois.*

*Dol: vendre une voiture en affirmant faussement qu'elle n'a pas été accidentée.*

- o) **Quand le vendeur a-t-il avantage à exclure son obligation de garantir l'acheteur contre tout défaut ?**

*Par exemple, si vous vous décidez de vendre votre vieille voiture, il est de votre avantage d'exclure totalement la garantie ou de la limiter à 3 ou 6 mois. Si vous ne faites rien, vous répondrez des défauts pendant un délai d'une année. Ce qui peut parfois revenir cher pour une vieille guimbarde dont on a cru se débarrasser à bon compte.*

- p) **S'il y avait dans ce cas erreur essentielle, quel serait le droit de l'acheteur ?**

*Invalidier le contrat dans un délai d'une année (CO 31).*

## Exercice 4

- a) **Quels sont les documents qui ont de l'importance du point de vue juridique ?**

*Tous les contrats, les lettres commerciales, la comptabilité, les factures, les relevés bancaires et postaux, les quittances et autres preuves de paiement.*

- b) **Pourquoi faut-il les conserver scrupuleusement et pendant combien de temps faut-il les garder ?**

*Il faut les conserver pour, le cas échéant, s'en servir comme moyen de preuve pour faire valoir ses droits ou contester ceux d'autrui. Comme tout droit se prescrit en général par 10 ans, il faut conserver ces documents pendant ce laps de temps. Attention, certains documents doivent être conservés plus longtemps. Par exemple, dans le cas d'un contrat, les documents doivent être conservés au moins pendant toute la durée du contrat (CO 127).*

- c) Comment appelle-t-on le délai au bout duquel une dette ne peut être exigée ?

Au bout d'un certain temps, le législateur a estimé que les dettes ne devaient plus être exigibles en justice par le seul écoulement du temps qui passe. C'est le délai de prescription.

- d) Que devient l'obligation de payer qui est atteinte par le délai de prescription ?

Une obligation naturelle.

- e) Que peut faire le débiteur alors ?

Il peut tout simplement refuser de payer en invoquant la prescription.

- f) Que risque celui qui ne paie pas son loyer ou sa note de téléphone par exemple ?

Il risque d'être expulsé de son logement et d'avoir sa ligne de téléphone coupée.

- g) Que risque celui qui paie une dette de la main à la main ?

Il risque de devoir payer une deuxième fois s'il n'a pas demandé de quittance écrite de son règlement. Il faut donc penser à se faire signer une quittance et à la conserver durant toute la durée du délai de prescription.

- h) Rédigez une reconnaissance de dette !

Je soussignée, Yvonne Durussel, née le 16 juillet 1980, demeurant à la route de Grandvaux 18 à Fribourg, reconnais devoir à Jean-Francis Reyroux demeurant à la route de Lausanne 27 à Fribourg la somme de 750 francs (sept cent cinquante francs) qu'il m'a accordée aujourd'hui par virement sur mon compte bancaire à l'UBS N° 111 111 111. Je m'engage expressément à lui rembourser cette somme au plus tard le 16 juillet 200y avec intérêt de 2 % l'an depuis ce jour. Fait à Fribourg, le 16 juillet 200x. Signature.

- j) **Quelle est l'importance de la date mentionnée sur la reconnaissance de dette ?**

*La signature d'un tel document fait repartir un nouveau délai de prescription (CO 135 et 137).*

---

- k) **Rédigez la quittance du remboursement du prêt de la question i)!**

*Je soussigné, Jean-Francis Reyroux, domicilié à Fribourg, reconnais avoir reçu la somme de 765 francs (sept cent soixante-cinq francs) d'Yvonne Durussel, en remboursement du prêt que je lui avais consenti l'année dernière. Fait à Fribourg le 16 juillet 200y.*

*Signature.*

---

- l) **Trouvez d'autres raisons de conserver les quittances !**

*Toute quittance est la preuve de paiement au sortir d'un magasin. C'est aussi le point de départ du délai de garantie (de 1 ou de 2 ans voir de 10 pour certains meubles) de l'objet acheté. En cas de vol, même si l'échéance de la garantie est échue, la quittance est la preuve de votre achat avec indication de la valeur qu'il faut remettre à l'assurance en cas de vol.*

---

*En cas de liquidation du régime matrimonial, c'est aussi la preuve d'un achat fait avant le mariage par exemple qui met le bien en question dans les biens propres.*

---



## Exercice 5

M<sup>me</sup> Bisonge vient d'engager M. Honsberg comme comptable.

a) **Quelle est la nature de l'obligation de chacun ?**

*M<sup>me</sup> Bisonge s'engage à payer M. Honsberg et celui-ci s'engage à accomplir les tâches de comptable (contrat de travail: CO 319).*

b) **Imaginez des cas de vices du consentement à partir de cette situation contractuelle !**

*Lésion: M. Honsberg exploite l'amour fou que M<sup>me</sup> Bisonge lui porte pour exiger un salaire exorbitant.*

*Erreur sur la nature du contrat: M<sup>me</sup> Bisonge pensait que M. Honsberg s'associerait à l'entreprise et ne serait pas salarié.*

*Dol: M. Honsberg n'a pas annoncé qu'il avait été condamné pour détournement de fonds dans un précédent travail.*

*Crainte fondée: M. Honsberg oblige M<sup>me</sup> Bisonge à l'engager sous la menace d'avertir son mari de leur relation extraconjugale.*

c) **Que peut demander la partie victime dont le consentement a été vicié ?**

*Celui qui s'est trompé (erreur), a été trompé (dol), menacé (crainte fondée) ou dont on a exploité l'infériorité peut demander d'être libéré du contrat dans l'année qui suit sa conclusion ou dès que la crainte a été dissipée ou dès la découverte du dol ou de l'erreur. Si le contrat a déjà été exécuté, il doit en réclamer le remboursement par une poursuite ou un procès (CO 31).*

## Exercice 6

M. et M<sup>me</sup> Simon ont signé un contrat dans une maison spécialisée pour l'achat de deux sommiers et de deux matelas pour un montant d'environ 8000 francs. Six jours plus tard, le vendeur les avise par téléphone qu'il a relevé le prix des matelas dans une mauvaise colonne de son tarif et que M. et M<sup>me</sup> Simon lui doivent encore 240 francs.

a) **Quelle erreur le vendeur a-t-il commise ?**

*Il n'a pas consulté le bon tarif.*

b) **Peut-il réclamer le supplément ?**

*L'erreur du vendeur est intervenue au moment où il a préparé son offre et M. et M<sup>me</sup> Simon ne pouvaient pas s'en apercevoir. Ce n'est pas une simple erreur d'addition qui saute aux yeux sur le contrat, auquel cas la correction aurait pu être faite sans autre discussion. Le vendeur a commis une erreur sur les motifs. Cela ne lui confère pas le droit de la corriger et de réclamer la différence de prix. Si cette erreur avait été essentielle, cela lui aurait tout au plus permis d'annuler le contrat. Mais, en l'occurrence, avec un écart de 3 % entre le prix convenu et le prix selon le tarif, ce n'est pas le cas. Ainsi, le vendeur n'a ni le droit d'exiger un complément de prix, ni le droit d'annuler le contrat (CO 24. Attention : CO 24 al. 3 concerne une faute de calcul faite par toutes les parties).*

## Exercice 7

Responsable d'une petite entreprise, M<sup>me</sup> Wagner est en train d'embaucher une nouvelle employée, M<sup>me</sup> Henriod. Elle lui a fait parvenir pour signature un contrat de travail sur le modèle utilisé pour tous ses employés. M<sup>me</sup> Wagner est surprise que M<sup>me</sup> Henriod revienne vers elle pour discuter des dispositions qui concernent la non-concurrence. Elle pense que M<sup>me</sup> Henriod ne pense pas rester longtemps dans l'entreprise. M<sup>me</sup> Wagner peut-elle annuler son offre ?

*Il s'agit d'un point accessoire selon CO 2. Les points principaux du contrat de travail sont (CO 319 ss) le salaire en échange d'une prestation de travail. Mme Wagner doit donc engager Mme Henriod comme elle s'est engagée à le faire. Les conditions accessoires peuvent encore être négociées.*

## Exercice 8

L'acheteur a commandé par courrier normal un somptueux manteau de vison pour son épouse sur la base d'une annonce publicitaire vantant les prix dérisoires de cette offre spéciale. Après réflexion, dans l'après-midi du même jour, l'acheteur y renonce par pli exprès. Le vendeur, qui a reçu les deux lettres en même temps, prétend que la vente est conclue.

*Le retrait de l'acceptation par l'acheteur est valable s'il parvient au vendeur en même temps que l'acceptation. Le vendeur a tort (9 CO).*

## Exercice 9

L'acheteur achète une voiture d'occasion à un vendeur qui ne veut pas s'embarasser de paperasse et signe simplement un reçu. Trois jours plus tard, le vendeur, ayant trouvé une occasion de vendre à meilleur compte, veut annuler la vente au motif qu'aucun contrat écrit n'a été signé.

*L'acheteur et le vendeur ont montré par leur comportement que le contrat était conclu pour tous les deux. En règle générale (donc sauf si la loi prévoit le contraire de cas en cas), les contrats peuvent être conclus tacitement (1 CO).*

## Exercice 10

Factures à payer

- a) **Quand doit-on payer ses factures, son loyer, ses primes d'assurance, ses amendes d'ordre ?**

*En général, les factures doivent être payées dans les 30 jours dès leur envoi par le créancier.*

*Le montant du loyer doit être payé à l'avance pour le 1<sup>er</sup> du mois. (Il s'agit d'un usage selon CO 257c.) Attention, certains délais sont plus courts!*

---

- b) **Que risque-t-on si l'on ne paie pas dans les délais impartis ?**

*On risque une mise en demeure (CO 102 ss), puis des poursuites. Le débiteur en demeure doit payer des intérêts moratoires (CO 104) et rembourser les éventuels dommages que le créancier subit à cause du retard (CO 106).*

---

- c) **Peut-on être condamné à une peine de prison pour dette ?**

*Non, sauf pour le non-paiement d'une pension alimentaire.*

---

- d) **Quelle priorité établir en cas de difficulté de trésorerie ?**

*1. le loyer, 2. les primes d'assurance.*

---

*Il faut payer son loyer et ses primes d'assurance, car on risque l'expulsion de son logement ou le refus de l'assurance de fournir ses prestations.*

---



---

**Exercice 11**

- a) Citez deux obligations de faire, de ne pas faire !

*Faire : livrer, payer, construire, diriger, etc. Ne pas faire : ne pas faire concurrence, ne pas construire plus haut que 10 m, etc.*

---

- b) Comment naissent les obligations en droit suisse ? Donnez un exemple par source !

*Elles naissent de la loi (les parents doivent payer les études de leurs enfants dans la mesure de leurs moyens, CC 277) ; les contrats (payer le scooter que j'ai commandé) ; les actes illicites (rembourser la robe que j'ai tachée en renversant ma tasse de café) et l'enrichissement illégitime (renvoyer l'argent arrivé par erreur sur mon compte en banque).*

---

- c) Comment appelle-t-on la situation où celui qui doit exécuter son obligation est en retard ?

*La demeure.*

---

- d) Rédigez la lettre de rappel à la débitrice Yvonne Durussel qui ne rembourse pas ce qu'elle a emprunté à l'échéance.

*Madame, Je vous ai consenti en date du 16 juillet 200x la somme de 750 francs que vous auriez dû me rembourser il y a un mois déjà, c'est-à-dire le 16 juillet 200y. Je suis surpris de ne pas avoir reçu de vos nouvelles ni d'explications. J'ose espérer qu'il s'agit d'un oubli. Dans l'attente de votre remboursement d'ici à la fin du mois d'août, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.*

---

- e) Rédigez la lettre de mise en demeure de la débitrice Yvonne Durussel, qui, à la nouvelle échéance, n'a toujours pas remboursé ce qu'elle a emprunté !

*Madame, Votre silence sur mon précédent courrier m'étonne et me navre. Je vous ai accordé un prêt le 16 juillet 200x que vous deviez me rembourser le 16 juillet dernier (200y). Je vous ai déjà donné jusqu'à fin août pour vous acquitter de votre dette. Je vous somme donc de bien vouloir honorer votre engagement dans les 10 jours. Passé ce délai, je me trouverai dans l'obligation de vous poursuivre, ce qui occasionnera des frais à votre charge. Dans l'attente de votre prompt paiement, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.*

- f) Imaginez une situation dans laquelle c'est le créancier qui est en retard et empêche le débiteur d'exécuter sa prestation !

*Le créancier ne communique pas le bon numéro de compte sur lequel un versement doit être opéré. Un fournisseur doit impérativement livrer un four à micro-onde jeudi 16 juin. Contrairement à ce qu'il avait promis, le client n'est pas à son domicile. Le livreur n'ose pas laisser l'appareil derrière la porte close.*

## Exercice 12

Comment les obligations s'éteignent-elles ? Donnez à chaque fois un exemple !

*Par exécution (le débiteur paie, le fournisseur livre, etc.) ; par confusion (CO 118, Coop en rachetant Waro trouve une créance en sa faveur) ; par compensation (CO 120 ss, M<sup>me</sup> Durussel prête à son tour 1000 francs à M. Reyroux) ; par remise conventionnelle (CO 115, le créancier et la débitrice tombent d'accord pour annuler l'obligation) ; par novation (CO 116 ss,*

*l'obligation est transformée en une nouvelle obligation) ou par impossibilité de l'exécution (CO 119, l'immeuble dans lequel l'entrepreneur devait faire des réparations s'est effondré lors d'un tremblement de terre). La prescription n'éteint pas l'obligation, mais la transforme simplement en obligation naturelle, non exigible en justice.*

---

### Exercice 13

Comment se dédire d'un contrat de bail par exemple dont l'échéance est chaque année au 30 juin et dont le congé doit être donné avec 3 mois d'avance ? Dans quel délai faut-il envoyer sa lettre de résiliation ?

*Un bail à loyer pour un logement doit être résilié par écrit. Le bailleur doit en plus utiliser un formulaire officiel, sinon la résiliation est nulle. La lettre doit être parvenue au bailleur au plus tard le 30 mars. Il faut donc l'envoyer en courrier A au moins 10 jours en avance, par mesure de sécurité, c'est-à-dire le 20 mars au plus tard (CO 266l). Envoyer une lettre signature n'est pas obligatoire, mais c'est plus sûr.*

---

### Exercice 14

Propriétaire d'une caravane, vous louez une grange pour l'entreposer pendant l'hiver ; vous payez d'avance le loyer pour 6 mois. Le jour où vous le réglez, la grange est détruite par un incendie. Quels sont vos droits ?

*La location est devenue impossible à la suite de l'incendie. Le propriétaire de la grange doit vous restituer le montant remis à titre de loyer (CO 97 ss).*

---

## Exercice 15

A court d'argent pendant ses vacances, Urbain vend son passeport en Italie contre la valeur de son billet de retour en Suisse. Ce contrat est-il valable ?

*Non, car c'est un contrat illicite (CO 20).*

---

---

## Exercice 16

M<sup>me</sup> Carmigniani fait venir le représentant de la maison PROPR&NET SA. Elle lui achète pour 450 francs de produits de nettoyage. Six jours plus tard, elle souhaite rendre les produits et récupérer son argent. Le vendeur refuse. En a-t-il le droit ?

*L'acheteur a 7 jours pour renoncer à la vente (40a à 40e CO).*

---

---



## Exercice 4 – Complément

- b) **Pourquoi faut-il les conserver scrupuleusement et pendant combien de temps faut-il les garder ?**

Il faut les conserver scrupuleusement parce qu'ils sont des preuves ; des preuves des obligations de chaque partie, preuves qu'une obligation a pris naissance, qu'elle est éteinte en totalité ou partiellement. Le temps de conservation dépend de la nature du document. Le délai principal est de 10 ans. Pour les notes d'honoraires des professions libérales, les factures des artisans ou entrepreneurs, le délai est de 5 ans. Le même délai s'applique aux créances des travailleurs, aux prestations périodiques, comme les loyers ou le téléphone. Un même délai s'applique aux créances des travailleurs ou encore aux prestations périodiques, comme les loyers ou le téléphone.

Les créances qui ne sont pas, comme celles évoquées ci-dessus, soumises au délai de 5 ans se prescrivent par 10 ans. En cas de doute, il vaut mieux avoir en tête cette échéance et garder pendant ce temps, avec la preuve de leur paiement, au moins les factures importantes qui sortent de l'ordinaire.

## Exercice 7 – Complément

Dans ce cas, il y a une proposition ferme de contrat de travail sans mentionner aucun délai de réponse particulier. Le destinataire dispose à présent d'un délai raisonnable pour réfléchir et pour renvoyer le document. Pour un contrat de travail, un délai d'une semaine apparaît adéquat. Pendant ce délai de réflexion, le candidat est en droit de demander des éclaircissements ou même de négocier des clauses plus avantageuses. L'employeur peut bien entendu refuser tout changement, mais l'offre n'en reste pas moins valable et peut être acceptée telle quelle. Dans ce dernier cas, le contrat est valablement conclu. On ne peut donc pas annuler une offre, en tout cas pas dans l'immédiat. Ce n'est que si la réponse tarde trop que l'on peut annoncer que l'offre est retirée faute d'avoir reçu la réponse à temps. Si le contrat est accepté, l'employeur comme l'employé peuvent profiter du temps d'essai pour mieux sonder les intentions du cocontractant et décider de poursuivre ou non le contrat.

## Exercice 10 – Complément

### b) Que risque-t-on si l'on ne paie pas dans les délais impartis ?

Pour une facture ordinaire, le risque est, après en général un rappel, d'être mis aux poursuites. Mais cela peut être gênant dans la mesure où les poursuites sont inscrites à l'office des poursuites du district du domicile du débiteur. Ce registre est consultable par tout un chacun, par exemple par un bailleur. Le débiteur court le risque de ne pas trouver un nouveau logement parce que les poursuites inscrites à l'Office des poursuites le rendent douteux aux yeux des bailleurs. En matière de bail, si le propriétaire n'a pas reçu le loyer les quinze ou vingt premiers jours du mois, il peut, selon le Code des obligations, adresser un avertissement et laisser au locataire 30 jours pour s'acquitter de sa dette. S'il ne reçoit pas de paiement pendant ce temps, il est en droit de résilier le contrat dans un délai de 1 mois. En cas de pénurie de logements, les conséquences d'une négligence peuvent donc se révéler désastreuses.

### d) Quelle priorité établir en cas de difficulté de trésorerie ?

Les compagnies d'assurances jouissent d'un moyen de pression contre les mauvais payeurs. Le propriétaire d'un immeuble qui reçoit un avertissement lui rappelant qu'il doit s'acquitter de sa prime d'assurance-incendie dans un délai de 14 jours, doit payer dans le délai imparti, car, passé ce délai, la couverture sera suspendue. En cas de sinistre, c'est-à-dire de la survenance du risque assuré, un incendie, il ne sera plus couvert. Si un assuré ne paie pas la prime d'assurance responsabilité civile de sa voiture ou de sa moto dans les 30 jours, la compagnie lui enverra une sommation exigeant le paiement dans les 14 jours. L'assuré qui ne l'est plus s'expose au retrait des plaques d'immatriculation et, en cas d'accident, la RC réclamera la totalité des indemnisations qu'elle aura dû payer. Le risque de suspension ou de résiliation du contrat doit figurer en toutes lettres dans la sommation. Le Tribunal fédéral l'a rappelé récemment à une assurance qui avait rompu le contrat d'une assurée trop négligente. Faute d'avoir été explicite, la compagnie n'a pas été en droit de résilier le contrat conclu pour une assurance-maladie complémentaire, comme elle l'avait cru à tort. Pour l'assurance-maladie de base, dite obligatoire, le risque est différent. Les caisses-maladie ne peuvent pas éjecter les mauvais payeurs, même si leurs statuts ou règlements internes prévoient cette possibilité. Elles ne sont toutefois pas démunies face à ceux qui ne règlent pas leur note. Elles peuvent suspendre leurs prestations. En principe, selon la loi, elles n'y sont autorisées qu'après avoir engagé une procédure de mise aux poursuites et reçu un acte de défaut de biens. Enfin, celui qui ne paie pas les pensions alimentaires alors qu'il en aurait les moyens peut être puni, sur plainte, de l'emprisonnement. Il n'est pas recommandé de ne pas payer les amendes d'ordre. Dans la plupart des cantons romands, elles arrivent directement sur le bureau d'un magistrat si elles ne sont pas payées dans les délais, qui sont plutôt courts (10 jours dans le canton de Vaud!). Le montant de l'amende est alors augmenté des frais de procédure.

## Exercice 13 – Complément

- 13. Comment se dédire d'un contrat de bail par exemple dont l'échéance est chaque année au 30 juin et le congé doit être donné avec 3 mois d'avance? Dans quel délai faut-il envoyer sa lettre de résiliation?**

Pour se dédire d'un bail, d'une assurance ou d'un contrat de travail, il faut s'y prendre à temps. Il ne faut donc pas envoyer la lettre le dernier jour du délai! Si l'on dit que «Le sceau de la poste fait foi», c'est pour prouver la date à laquelle un pli a été expédié à son destinataire. Or, dans de nombreux cas, ce n'est pas la date de l'envoi qui compte, mais celle où le destinataire a pu prendre connaissance du pli. Il en va ainsi, notamment, des résiliations de contrat. Dans le cas ci-dessus : D'après le contrat de bail, le congé doit être donné en mars au plus tard pour la fin juin. S'il est vrai que, pour certains actes, les recours au tribunal, par exemple, c'est le jour de l'envoi qui importe, ce principe n'est pas valable pour la résiliation d'un contrat. Dans ce cas, la résiliation doit être reçue dans ce délai. Afin d'être en mesure de le prouver, il faut envoyer la résiliation par une lettre signature, appelée autrefois pli recommandé. Il faut alors tenir compte de la date à laquelle le destinataire va retirer l'envoi. Si celui-ci n'est pas chez lui au moment où le facteur sonne à sa porte, ce dernier va mettre dans sa boîte aux lettres un avis l'invitant à le retirer au guichet. Ce ne pourra pas être avant le lendemain et si c'est un samedi, pas avant le lundi. A supposer que la lettre signature ait été envoyée le 30 mars, l'avis est en principe déposé le 31 et le pli effectivement retiré le jour d'après. Autrement dit, le premier jour du mois suivant. Même scénario si le destinataire a une case postale. L'avis y est certes déposé dans les délais, mais cela ne signifie pas nécessairement que le destinataire ira lever sa boîte le même jour. De plus, l'avis indique que la personne peut aller chercher la lettre signature au guichet dans les 7 jours. En principe, la lettre est réputée reçue à l'échéance du délai de garde, même si elle n'a pas été retirée. Celui qui veut être certain d'envoyer sa résiliation à temps doit tenir compte de ce délai et poster sa lettre signature une dizaine de jours à l'avance. Il faut donc envoyer la résiliation par lettre signature le 15 mars au plus tard. Pour les cas d'urgence, reste l'envoi exprès – pour autant que le pli puisse être distribué le même jour – ou la remise de main à main au destinataire. Dans ce cas, il faut demander au destinataire de signer un accusé de réception. La résiliation d'un contrat de travail, d'une assurance-maladie ou d'une assurance RC auto, pour ne prendre que ces exemples, sont également des déclarations qui doivent parvenir au destinataire dans un certain délai.